



Interpellation

Accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de Police seront-ils couverts ?

L'accord sur la sécurité routière Franco-suisse, entré en vigueur le 4 janvier de cette année, permet l'échange automatique de renseignements sur les conducteurs pris en faute.

Les services de police pourront procéder aux recherches nécessaires par la banque de données, sur les véhicules ou sur les détenteurs d'un côté comme de l'autre de la frontière Franco-suisse.

Au vu des frais administratifs relativement élevés occasionnés pour chaque consultation de la banque de données, auxquels s'ajoutent les frais d'envoi d'amendes et en cas de non paiement pouvant conduire à une exécution forcée, il a été convenu que ces échanges mutuels d'assistance dans l'exécution des décisions, ne s'appliqueraient que si la somme à recouvrer serait supérieure à 100.- francs ou 70 euros.

Cet accord a été ratifié sur le plan fédéral, nous souhaitons cependant comprendre comment celui-ci s'articule sachant que des cantons limitrophes comme le canton de Vaud auront une implication plus importante que d'autres dans le processus découlant dudit accord.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Au niveau de notre canton, par qui les frais d'interventions et d'investigations menés par nos forces de police seront-ils couverts ?
2. Les montants encaissés, résultants du fruit du travail et des investigations menées par les forces de police de notre canton seront-ils entièrement restitués aux finances cantonales ?
3. L'Office fédéral de la police est-il impliqué financièrement dans ces démarches, si oui, dans quelles mesures ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter.

Lignerolle le 30 janvier 2010

Jacques Nicolet, Député

Ne souhaite pas développer